

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

17 rue de la MAIRIE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permis de construire PC 054 586 24 T0001 déposée par le cabinet LSW Architectes, mandaté par la Commune de Viterne, et autorisée par arrêté municipal le 21/05/2024, pour un changement de destination d'un logement locatif communal vers un ERP de type R 5^{ème} catégorie, au RDC du 17 rue mairie,

Vu la demande de restriction de stationnement, présentée par la Commune de Viterne en date du 09/07/2024 et reconduite le 13/09/2024 jusqu'au 31/10/2024, relative aux travaux mentionnés ci-dessus,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque de dégradation d'un véhicule autour du bâtiment, de faciliter l'intervention des entreprises Thermiconseil et Alpes Contrôles, chargées des travaux de la Maison des Assistantes Maternelles, sise au RDC du 17 rue mairie, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement à proximité de la zone d'emprise des travaux,

ARRETE

Article 1.

A compter du 13/09/2024 jusqu'au 31/10/2024, les jours ouvrés de 8h à 18h, les riverains sont invités à :

- Stationner rue mairie (hormis devant le numéro 17), le long des panneaux électoraux ou en face, sur le côté de l'église,
- Laisser libre de tout encombrement la cour privée attenante au 17 rue mairie ainsi que le long de la façade du 17 rue mairie.

A compter du 13/09/2024 jusqu'au 31/10/2024, les jours ouvrés de 8h à 18h, les entreprises chargées des travaux de la Maison des Assistantes Maternelles, sont autorisées à :

- Stationner au niveau de la zone d'emprise des travaux devant le 17 rue mairie ainsi que dans la cour attenante.

Article 2. Des panneaux réglementaires seront mis en place par la commune en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 3. Les demandeurs sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver la sécurité des tiers.

Article 4. Les demandeurs, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 13 septembre 2024

Le Maire.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VITERNE' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun. The signature is written over the seal and extends to the left.